




LE POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

ANGLETERRE.

Londres, le 18 mars. — On écrit de Constantinople, le 19 février :

« Lord Ponsonby a dernièrement remis une note au gouvernement turc, laquelle a produit une forte sensation au sein du divan.

« Après avoir exposé que le traité d'alliance qui vient d'être conclu met la Turquie à l'égard de la Russie dans une position toute différente de celle où elle l'a placée à l'égard des autres puissances et plus particulièrement de l'Angleterre, notre ambassadeur dit que l'Angleterre est dans la nécessité de s'assurer jusqu'à quel point nos relations avec la Porte peuvent s'en ressentir.

« Une longue série de questions suit cet exposé, on y suppose toutes les éventualités qui peuvent influer sur nos relations avec la Russie, et on y demande enfin une réponse catégorique déterminant expressément la ligne de conduite que le gouvernement turc est obligé de suivre en vertu de ses engagements avec la Russie. Il n'a point encore été répondu à cette note. »

(Times.)
— Le *Courier* ajoute à cette nouvelle que l'ordre a été donné dernièrement d'armer en guerre deux vaisseaux de ligne le *Podney* de 90, et la *Princesse Charlotte* de 110 canons. Cet armement, quoique peu important, dit ce journal, fait toutefois connaître notre mécontentement à la Russie.

— Dans la séance d'hier soir de la *chambre des communes*, M. Shel a demandé que l'on communiquât à la chambre la note de lord Ponsonby, dont il est question plus haut. Lord Palmerston et M. Stanley s'y sont opposés, disant que cette communication nuirait aux négociations.

Lord Palmerston a dit entr'autres choses que le traité entre la Turquie et la Russie semble du premier abord donner à celle-ci quelques avantages qu'elle n'avait pas auparavant et qui ne pouvaient être obtenus par aucune autre puissance de l'Europe, mais qu'il pouvait dire avec assurance que les explications données par les deux parties contractantes étaient de nature à écarter l'impression défavorable que le traité avait d'abord causé au gouvernement britannique.

Pour ce qui concerne les craintes manifestées sur la navigation de la mer Noire, il a dit que les vaisseaux de guerre russes n'auront d'autres avantages que ceux dont jouissent les autres.

Il a ajouté que le gouvernement est loin d'envisager ce traité comme satisfaisant, mais que les assurances données par les parties contractantes le sont en quelque sorte; qu'au reste, il y avait lieu de croire qu'il ne serait jamais exécuté tant que le gouvernement anglais agirait avec la fermeté et la modération qu'exige sa dignité.

Après une légère discussion la motion a été rejetée.

FRANCE

Paris, le 18 mars. — On lit dans le *Moniteur*. Par un ordre royal, daté du 8 du présent mois de mars, M. le premier secrétaire d'état et du département des affaires étrangères de S. M. catholique annonce à M. Colombi, chargé des affaires d'Espagne à Paris, que la seule exception qui subsiste encore à l'amnistie accordée aux réfugiés est celle relative à ceux qui sont entrés en Espagne commandant des forces armées contre S. M.

L'ambassade de S. M. catholique s'empresse en conséquence de faire savoir à tous les réfugiés espagnols qui ne se trouvent pas dans le cas exceptionnel qu'il leur sera accordé des passeports.

— Cette nouvelle extension de l'amnistie excepte encore le général Mina. Il est désormais presque le

— Le *Constitutionnel* résume ainsi la position politique des trois cabinets du Nord : La Russie sème partout ses alliances et ses clientelles de politique et de famille, fait pivoter sur elle la Suède, la Turquie et le Wurtemberg. L'Autriche, pesant à la fois sur l'Allemagne et sur l'Italie, entraîne dans sa sphère d'action, d'une part, la Bavière, Bade et les petits états constitutionnels, de l'autre, le roi de Naples et le roi de Sardaigne, son géôlier, le duc de Modène, son bourreau, et le duc de Toscane, son préfet couronné. La Prusse, appuyée d'une part sur le Rhin, de l'autre sur son lambeau de la Pologne, entace de ses longs bras la Saxe, la Hesse Électorale et toutes ces principautés du Nord que leurs penchants, leurs habitudes, leur haute culture intellectuelle entraîneraient vers une autre alliance. Elle jette dans la balance de la confédération ses armées, comme l'Autriche ses vieilles traditions de tutèle et d'influence; et tous ces diminutifs de rois qu'on dresse à ne régner que par consigne, ces fractions de peuples à qui l'on fait tout pour ôter le sentiment de leurs forces, se laissent peu à peu annuler, en attendant le jour où un nouveau remaniement de l'Europe décidera si tous ces lambeaux de nationalités éparses doivent s'absorber en une seule prusse ou se constituer en une seule Allemagne.

— Le *Correspondant de Nuremberg* rapporte que pendant une grande parade à St-Petersbourg, l'empereur Nicolas a adressé quelques mots spirituels et de bon goût à l'ambassadeur de France. En voici un échantillon : le corps des cadets défilait devant S. M. I. Lorsque les jeunes Polonais qui ont été incorporés depuis la révolution parurent, l'empereur les montrant à l'ambassadeur, dit : « Voici M. le maréchal, les orphelins Polonais dont on dit chez vous que je les ai mangés en côtelette. » (Ces mots sont français dans le *Correspondant de Nuremberg*, tels que nous les rapportons.)

— Une des considérations qu'on n'a pas encore fait valoir contre l'amendement de M. Bérenger est celle-ci : M. Bérenger demande que les associations aient le droit de se former, de s'assembler, de délibérer, sauf le droit du gouvernement de les dissoudre et de les disperser. Un pareil amendement formulé en loi ne changerait rien à l'ordre de choses existant, puisqu'une association dissoute pourrait se reproduire à l'instant sous une autre dénomination. Il en résulterait l'obligation pour le gouvernement de mettre continuellement sur pied et la garde nationale et la garde municipale et l'armée; or, c'est précisément ce que le gouvernement veut et doit éviter désormais. La garde nationale est fatiguée, l'armée n'est pas faite pour la police des rues, et il ne suffit pas que le désordre puisse être réprimé, il faut qu'il cesse d'être possible.

L'amendement de M. Bérenger tend à maintenir la société et le gouvernement sur le pied de guerre. Ce que nous voulons, c'est que l'émeute désarme afin que la société puisse désarmer. Les contribuables gagneront à cela une réduction dans les fonds secrets.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Séance du 18 mars. — Une seconde discussion générale sur la loi des associations s'est ouverte à l'occasion de l'amendement de M. Bérenger. Le ministère n'a voulu confier à personne le soin de sa défense, il s'est jeté tout entier sur la brèche. Les trois orateurs qui, dans cette séance, ont parlé pour le projet, sont trois ministres.

Voici en effet la doctrine où se sont retranchés MM. de Broglie et Thiers en présence de l'amendement plein de probité et de franchise placé en regard de la loi. Ils avouent d'abord le droit d'associations en principe; ils consentent à dire que c'est plus qu'un droit, que c'est une faculté, une nécessité; mais comme c'est en même temps le plus puissant moyen d'action politique et spéciale, celui qui procède et qui constitue en quelque sorte tous les autres, ils prétendent qu'il y aura un extrême danger à ne pas remettre aux mains du gouvernement la dispensation arbitraire de l'exercice de ce droit.

M. Havin appuie l'amendement de M. Bérenger parce qu'il conserve le droit tout en armant le pouvoir de la force répressive.

M. Jaubert à la parole contre l'amendement. Suivant lui, l'amendement de M. Bérenger donne aux clubs le droit de bourgeoisie; c'est une proposition bien téméraire de la part d'un député à la prudence duquel nous nous plaisons à rendre hommage.

D'après l'orateur, les assassins de septembre étaient sortis des clubs, et les assassins des 5 et 6 juin avaient également été fournis par la Société des Droits de l'Homme. Les associations ne doivent pas plus être tolérées que les attroupements dans la rue.

M. Bérenger se garde bien d'étouffer le monstre dans son berceau, il le laisse grandir; il lui donne une sorte d'officier de l'état-civil, mais il n'y pense pas; l'organisation des clubs est un système complet de désorganisation.

Parlant de la partie de l'amendement de M. Bérenger qui constitue le maire comme surveillant des clubs, il s'écrie : Je demande à M. Bérenger ce que ces malheureux fonctionnaires lui ont fait pour les gratifier d'un pareil privilège. (Rire général.)

Le gouvernement, dites-vous, pourra dissoudre les clubs; les voilà donc sur le même pied que les conseils municipaux, les conseils généraux, les chambres elles-mêmes.

M. Jaubert déclare que si la suspension de liberté individuelle devenait nécessaire, il ne craindrait pas de l'adopter. Mais, ajoute-t-il, ce sont des mesures qu'on ne prend qu'à la dernière extrémité. (Sensation diverses.)

L'opposition refuse au gouvernement tous les moyens d'assurer le repos public, c'est son rôle. (Vive interruption.)

A gauche : à l'ordre! à l'ordre!

M. de Tracy : Répétez ce que vous dites.

M. Jaubert répète sa phrase. (Nouvelle et longue interruption.)

M. de Grammont s'agite sur son banc.

M. Jaubert : Oui, j'en appelle aux collèges électoraux qui sont nos juges à tous. (Hilarité à gauche.)

M. Jaubert voit avec regret que M. Bérenger passe dans l'opposition; déjà il l'avait vu avec regret blâmer la destitution d'un magistrat. (Murmures et agitations diverses.)

Maintenant il ne doutera plus qu'il ne soit passé tout à fait dans les rangs de l'opposition s'il ne retire son amendement. (Agitation inexprimable.)

M. Bérenger, de sa place, demande par respect pour la chambre, à ne pas répondre à de pareilles interpellations. (Bruit.)

MM. Dubois et Jouffroy prennent la parole sans que leurs discours occasionnent d'incidens nouveaux.

Il est 4 heures 1/2, la séance continue.

BELGIQUE.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANS.

Séance du 19 mars. — L'ordre du jour appelle la suite de la discussion générale du projet de loi relatif au chemin de fer.

M. Pollenus parle contre le projet du gouvernement, parce qu'il doit porter un préjudice considérable aux intérêts de la province du Limbourg. Il soutient que le mode de construction par concession est le seul qu'il faudrait adopter, si la construction devait avoir lieu; mais maintenant il se gardera de déléguer à ceux qui nous suivront une dette aussi énorme que celle qui en naîtra.

M. Dumortier se prononce pour le chemin de fer d'Anvers au Rhin, qu'il regarde comme ayant une utilité nationale; mais il combat la régie et les embranchemens vers Ostende.

M. de Ridder, commissaire du roi, émet quelques réflexions contre les observations de M. Dumortier; il se réserve d'entrer demain dans des calculs pour prouver que les chiffres établis par ce membre sont inexacts.

M. Teichman: Les considérations que plusieurs orateurs ont fait valoir contre le projet, ne présentent point d'objections qui ne trouvent dans les discours de MM. Nothomb, Devaux, Smits et Davignon, une réfutation victorieuse. Je me bornerai donc à donner quelques renseignemens sur l'histoire du projet, pour prouver qu'il a fait l'objet d'une étude plus longue que l'on ne le suppose.

Dès le mois de décembre 1830, je fus appelé à faire connaître mon opinion sur la possibilité, sur l'utilité d'une communication par une route en fer, entre la Meuse et l'Escaut. Au mois de juillet 1831, j'avais fait connaître au ministre de l'intérieur d'alors, que j'avais réuni tous les élémens d'un projet de route en fer, pour réunir l'Escaut au Rhin, et je demandais l'autorisation d'employer deux ingénieurs et des conducteurs pour mettre ces élémens en rapport et présenter un projet général. C'est moi-même qui organisai ce service au mois d'août 1831, depuis lors, pas un jour n'a été perdu, le projet a été successivement modifié et amélioré.

L'orateur fait ici l'histoire de la conduite de la Hollande envers la Belgique. Il rappelle que le canal du Nord avait été fait par le gouvernement français pour amener à Anvers les matériaux qui descendaient le Rhin. En 1814, quand la Belgique fut réunie à la Hollande, celle-ci dénatura les travaux. Le canal devait aboutir à Anvers d'une part et à Venloo de l'autre. Il devait être alimenté par une rigole qui eût amené des eaux de Maestricht; on transforma la rigole en canal, et on le dirigea vers Bois-le-Duc, au lieu d'Anvers. Cet exemple suffit pour prouver les intentions bienveillantes de la Hollande envers la Belgique même pendant leur réunion. Nous devons donc chercher à nous affranchir de la servitude de la Hollande pour les eaux intérieures; et les chemins de fer seuls nous en offrent les moyens.

L'honorable membre entre ici dans une dissertation scientifique et démontre que les locomotives dont on a vanté la supériorité, ne pourraient marcher sur les routes ordinaires de la Belgique.

On a soutenu que les travaux faits par concession sont mieux exécutés que ceux faits par le gouvernement, et on a cité les fortifications d'Ostende. On a dit que des officiers y avaient fait un lucre énorme; mais on n'a pas dit qu'ils ont été condamnés, que l'un d'eux devait avoir le cou coupé, et que ce n'est que par une grâce spéciale qu'on a fait passer le glaive par-dessus sa tête; que quatre officiers ont quitté le service pour ne pas tremper dans cette malversation; nous avons parmi nous un de ses officiers.

Après avoir démontré par de lumineuses observations que pour la route en fer, le mode d'exécution par le gouvernement est seul préférable, l'orateur termine ainsi:

Messieurs, nous avons en mains les moyens d'affranchir notre pays, d'assurer son indépendance, donnons l'exemple d'un peuple qui a peine au sortir d'une révolution, a su fixer chez lui le commerce, le travail, l'industrie et le patriotisme.

Ce discours et les développemens pleins de clarté de l'orateur, ont paru faire sur l'assemblée une profonde impression.

La séance est levée à 5 heures. Demain séance publique à midi.

Dans la séance du 20 mars, on a encore continué la discussion générale du projet de loi relatif au chemin en fer. MM. Frison et Eloy de Burdinne ont parlé contre le projet, et M. Lardinois pour.

BRUXELLES, LE 20 MARS.

Le prince a passé une nuit calme: son état continue à être satisfaisant.

Bruxelles, 20 mars 1834, à 9 heures du matin.

Signé, Baud, N. Chantrain, Secutin, D' Lebeau.

— Le sénat a adopté hier le budget de l'intérieur, et s'est ajourné jusqu'après les fêtes de Pâques.

— Hier dans la soirée, on a vu encore quelques rassemblemens de jeunes gens; de fortes patrouilles étaient sur pied; mais leur intervention n'a été nécessaire sur aucun point. La population de Bruxelles ne paraît ni comprendre, ni partager cette légère agitation tout-à-fait inattendue, et produite, dit-on, par quelques jeunes gens venus des villes voisines.

— On lit dans l'Indépendant:

« Nous étions mal informés ce matin en assurant que dans la soirée d'hier il n'y avait pas eu de nouveaux rassemblemens. Nous apprenons que quelques jeunes gens, qu'une foule considérable de curieux suivait, ont encore parcouru divers quartiers de la ville en chantant: à bas la calotte; plusieurs rassemblemens se sont formés sur divers points; ils ont été dispersés par la troupe à la tête de laquelle se trouvaient plusieurs commissaires de police, la gendarmerie a fait des patrouilles jusqu'à une heure du matin, plusieurs arrestations ont été faites. »

— C'est demain vendredi que le tribunal correctionnel de Louvain jugera les quatre jeunes gens contre lesquels une instruction a été dirigée à la suite des derniers charivaris donnés aux libraires Vanlinthout et Vandezande. M. le procureur du roi Cloquette portera lui-même la parole pour soutenir la prévention.

La défense des quatre prévenus est confiée à M. l'avocat Delhougue.

— La pétition de l'ex colonel Borremans est portée au premier feuilleton dont la chambre s'occupera. La commission a chargé M. Milcamps de faire son rapport; elle propose l'ordre du jour sur la demande de mise en accusation du ministre contre-signataire de l'arrêté qui a rayé le colonel du contrôle de l'armée. La commission propose ensuite le renvoi à M. le ministre de la guerre, du chef de l'arrêté qui a privé le pétitionnaire de son grade et de son traitement, avec demande d'explications.

— M. Sauveur Le Gros, secrétaire de feu le maréchal prince de Ligne et président de l'ancienne société littéraire de Bruxelles, est décédé à Eughien, le 15 courant, âgé de 80 ans.

— Le prince de Ligne épouse mademoiselle de Trazegnies. Le mariage aura lieu au mois de juillet.

— On écrit de Gand, le 18 mars:

« Voici quelques détails sur la grande réunion des fabricans cotonniers de la Belgique, qui a eu lieu hier à l'hôtel de ville. Il y avait un assez grand nombre de fabricans étrangers à la ville de Gand.

« On s'est occupé du mémoire dont la commission de rédaction avait été chargée, et qui devra être adressé à la chambre des représentans. Ce mémoire a été lu et discuté longuement, paragraphe par paragraphe.

« L'ancien mandataire de l'industrie cotonnière a fait un compliment flatteur à MM. les fabricans sur la marche loyale et équitable qu'ils se tracent aujourd'hui, ajoutant qu'il ne doutait point que les membres de la société anonyme ne donnassent leur suffrage au mémoire, et qu'il voudrait même se charger de recueillir leurs signatures.

« Il a été décidé qu'une convocation solennelle et générale ayant eu lieu, il n'était plus convenable de faire des démarches à domicile; que ce-

pendant les fabricans qui désireraient prendre connaissance du mémoire et voudraient y adhérer, pourront s'adresser chez la personne où il sera déposé, suivant avis qu'il sera donné ultérieurement.

« Le mémoire ayant été définitivement arrêté, il a été nommé une commission de trois membres pour en soigner la remise à la chambre des représentans. Cette commission se compose de MM. E. Coppens, Manilius et de Buck van der Waerden. »

LIEGE, LE 21 MARS.

Des arrêtés royaux du 19 mars 1834 accordent:

Au sieur L.-H.-F. Brazier, domicilié à Bruxelles, chez le sieur Perkins, un brevet d'importation et de perfectionnement de cinq années, pour un nouveau système de machines à meules verticales. Ce brevet est accordé aux conditions suivantes, que le breveté devra remplir, à peine de voir retirer et annuler son brevet:

A publier l'invention qui en fait l'objet: 1° établir un système de moulins à meules verticales dans le pays, dans le délai d'un an, à partir de la date du brevet; 2° communiquer l'invention qui fait l'objet de ce brevet, à tous les industriels belges qui lui en feront la demande, moyennant une juste indemnité à convenir entre eux et lui, et, en cas de contestation, à déterminer par le gouvernement, sur le rapport d'experts et de la chambre de commerce et des fabriques;

Au sieur Joachim-Jean-Joseph Mary, domicilié à Ath, un brevet d'invention de dix années, pour de nouveaux artifices de guerre, servant aux projectiles creux.

— Par arrêtés de la même date, une somme de mille francs est allouée, à titre de subside, aux propriétaires-fondateurs du *Recueil encyclopédique belge*.

— Le *Moniteur* de ce matin publie le budget de la dette publique: il publie aussi un arrêté royal du 14 mars, qui établit un conseil de guerre en campagne près de la brigade détachée dans le Luxembourg et nomme les membres de ce conseil de guerre.

— Par arrêtés du 6 mars, publiés en extraits dans le *Moniteur* de ce matin, plusieurs mutations et promotions sont effectuées parmi quelques receveurs de l'enregistrement et dans diverses provinces.

— La nouvelle suivante est extraite du *Libéral*:

« On nous assure qu'un des principaux chefs de la propagande républicaine en France est venu dernièrement à Gand, et qu'il y a eu une conférence avec les chefs les plus influens du parti orangiste. La personne qui nous informe de ce fait mérite toute confiance, et il faut qu'il en soit ainsi, pour que nous ajoutions quelque croyance à une démarche aussi extraordinaire qu'elle nous paraît inconcevable. »

— L'*Emancipation* dit que le discours de M. Teichman a paru produire une impression profonde sur la chambre des représentans. (*Voir le compte rendu de la séance.*)

— Nous appelons l'attention de nos lecteurs sur les nouvelles d'Angleterre.

— Le gouvernement espagnol vient d'accorder une nouvelle amnistie. (*V. Paris.*)

— La discussion sur la loi contre les associations continue à la chambre française; une grande partie de l'opposition se rallie à la proposition faite par M. de Béranger. Nous l'avons fait connaître.

— Les journaux allemands nous apportent l'adresse de la chambre des députés de Bavière en réponse au discours du trône. Cette adresse proteste du divouement de la chambre à la constitution, et exprime l'assurance que le roi y est attaché consciencieusement.

— La *Revue des Deux-Mondes* annonce qu'il est question de marier le duc d'Orléans avec la princesse de Wurtemberg, nièce de l'empereur de Russie.

— Sur la foi d'un autre journal, nous avions annoncé que le lin venait d'éprouver une baisse

quinze pour cent sur le marché de Bruges et sur celui de Courtrai. Il paraît que cet avis était inexact. Le lin, au lieu de diminuer, est augmenté sur ces deux marchés ainsi qu'à Lokeren et St-Nicolas. La hausse est de 10 p. c.

— On nous écrit de Mons, 18 mars : On nous rapporte que depuis huit jours, le drapeau rouge flotte sur les hauteurs du Flénu avec cette inscription : à bas les chemins de fer. Il règne une grande effervescence dans le borinage. (Observateur).

— On annonce que le 4 et le 5 du mois d'avril prochain, il y aura une course de chevaux à Aix-la-Chapelle. Les prix seront de 50, 100 et 200 francs d'or.

— On vient de mettre sous presse à Paris un ouvrage du bibliophile Jacob, qui embrassera l'histoire pittoresque de la France au 16^e siècle, et qui fera suite, dit-on, à l'histoire des ducs de Bourgogne, par M. de Barante. Cet ouvrage formera 10 volumes in-8^o.

— Dans la nuit du 12 au 13, des voleurs se sont introduits en enlevant un carreau d'une fenêtre, chez une boutiquière de Hechtel, Limbourg, et ont pris environ 7 pièces de draps contenant 103 aunes. Le vol se monte à 773 francs. Ses auteurs sont inconnus.

— Une lettre de Berlin adressée à Paris annonce que monsieur Ancillon serait parti pour Vienne le 11 dernier :

« Ce départ, y est-il dit, a été résolu tout-à-coup hier soir, à la suite d'une conférence que M. Ancillon a eue avec un conseiller aulique que le prince de Metternich a envoyé dernièrement ici. Il paraît que l'on montre à Vienne une grande impatience d'avancer les travaux. Comme on était obligé d'envoyer à Berlin pour connaître l'opinion de M. Ancillon sur toutes les questions importantes, il en résultait des longueurs interminables. La présence du ministre prussien était indispensable, surtout parce qu'on veut, dit-on, délibérer en premier lieu sur la question hollando-belge. Le bruit avait été répandu ces jours derniers d'une dissidence d'opinion entre notre cabinet et celui de Vienne et l'on attribuait à cette circonstance la retard du voyage de M. Ancillon.

« Nous croyons qu'en effet il y a plusieurs questions dans lesquelles les deux gouvernements diffèrent. M. Ancillon est partisan de la liberté d'instruction et il veut conserver intactes les chartes universitaires de l'Allemagne, que l'Autriche au contraire veut remplacer par le système adopté dans cet empire. Une autre question plus importante encore, est celle de la translation du siège de la diète germanique à Ratisbonne. Le cabinet de Berlin paraît décidé à s'opposer de tout son pouvoir à ce projet. La ville de Ratisbonne se trouvant près des possessions autrichiennes et appartenant au roi de Bavière qui est par sa position tout-à-fait dans les intérêts de l'Autriche, la Prusse perdrait ainsi toute influence sur la diète qui se trouverait alors sous la direction immédiate de l'Autriche. »

— On lit ce qui suit dans un journal de Bruxelles :

« Un fait assez nouveau se passe dans l'université de France. La manie politique est tellement la passion de notre siècle, que cette passion s'est emparée des collèges de Paris. Des écoliers de philosophie et de rhétorique, soutenus par des étudiants en droit, de première année, composent à frais communs une feuille périodique, intitulée : *La Presse des Ecoles*. Cette feuille paraît tous les 15 jours. Elle a son gérant, sa caisse, son jury. Elle a ses abonnés qu'elle recrute dans les lycées et les pensions. Elle a même ce qu'on pourrait appeler un système. Son premier numéro contient sa profession de foi : elle a certaines idées arrêtées, certaines convictions qu'elle veut faire passer dans la foule, et qu'elle impose à la société de la manière du monde la plus dégagée.

« Le système de ces rhétoriciens journalistes est celui-ci : guerre à mort à l'Université. »

— Le *Mercure de Souabe*, après avoir parlé du court séjour fait à Berlin par le prince d'Orange, ajoute que le prince Frédéric y restera encore quelque temps. Le journal Allemand poursuit ainsi : On

croit généralement ici que le différend entre la Hollande et la Belgique sera arrangé à Vienne et non à Berlin. Le traité d'extradition conclu entre les couronnes de Prusse, d'Autriche et de Russie n'a pas encore été promulgué chez nous, bien que les gouvernements d'Autriche et de Russie l'aient fait promulguer dans leurs états. Nos journaux n'ont pas même fait mention de ce traité.

— La *Gazette universelle d'Augsbourg* du 12 mars, contient un article communiqué, daté de la Prusse, le 5, où il est question des efforts des journaux français de l'opposition pour représenter le système des douanes prussien, et l'accession de la plupart des états allemands, comme une association fort dangereuse pour la France. La *Gazette universelle* combat cette manière de voir et dit entre autres choses : Il n'était et il n'est au pouvoir d'aucune puissance de l'empêcher (l'association), et la prospérité croissante de l'Allemagne, qui en est le résultat, ne saurait faire tort aux états voisins. L'augmentation des richesses des peuples allemands ne sera pas un préjudice, mais un bénéfice pour la France, aussitôt qu'un échange salutaire des produits des deux bords du Rhin aura lieu, et qu'aucune nation ne pensera vivre aux dépens de l'autre, c'est seulement ainsi que peut se régler le bilan des deux peuples qui avancent à pas égaux dans la civilisation.

« Les gouvernements le sentent, et nous croyons que les feuilles de l'opposition en France, jugent mal leur administration si elles la croient assez aveugles pour ne pas avoir compris la situation de la France vis-à-vis de l'union allemande. »

— Vidocq est en ce moment à Londres, où il est allé présenter à la banque d'Angleterre un papier de sa fabrique, à l'aide duquel on peut déjouer les contrefacteurs de billets.

Le *Journal de Verviers* fait une observation parfaitement juste et à laquelle nous nous exprimons de nous associer. « Que font donc, dit-il, messieurs les députés de Liège, qui, depuis le commencement de la discussion du projet du chemin de fer, n'ont pas ouvert la bouche et sont par conséquent restés muets sur leurs bancs, pendant que les députés du Hainaut crient à tue-tête que ce n'est que dans le but de favoriser la province de Liège qu'on veut établir un chemin de fer, chose, disent-ils, que le Hainaut ne souffrira pas. Si messieurs Davignon et Lardinois avaient suivi l'exemple de leurs collègues de Liège, notre province n'aurait pas eu un seul défenseur dans une question vitale pour elle, une question d'où dépend sa prospérité ! Les députés du Hainaut auraient eu beau jeu : ils auraient pu dire : « Vous voyez, messieurs, que nous avons raison de ne pas vouloir du chemin de fer, nos collègues de la province de Liège en conviennent tacitement, puisqu'ils ne disent mot pour réfuter nos arguments. » Cette apathie ou ce mutisme est vraiment inconcevable, et si le chemin de fer est adopté, ce ne sera certainement pas aux efforts des représentants de Liège que nous en serons redevables. »

Cet article était écrit avant le discours de M. de Lamotte.

Pour dissiper les craintes manifestées par une chambre de commerce et d'autres personnes, sur l'intention du gouvernement de se fournir de fer en Angleterre, pour la construction de la route projetée, M. le ministre de l'intérieur a, dans la séance du 17, fourni les renseignements ci-après, établissant que nous avons le fer en abondance :

Les provinces de Namur, du Hainaut, de Liège et du Luxembourg possèdent plus de 95 hauts fournaux, 200 forges de plus de vingt laminoirs parmi lesquels il y en a 7 sur le système anglais et propres à étirer les orniers en fer. Ces laminoirs établis dans les localités ci-après désignées peuvent produire les qualités suivantes par année :

Montant de la production annuelle.						
LIÈGE	SERAING.	ACOS.	IVES.	FAYT.	MARCHIENNES	TOTAL.
tonn.	tonn.	tonn.	tonn.	tonn.	tonn.	tonn.
2,800	3,000	2,000	2,800	3,000	2,100	18,700
Vente annuelle dans le commerce.						
4,800	2,000	4,200	4,400	2,200	4,100	9700

Excédant disponible par année.

1,000	1,000	800	1,400	800	1,000	9,000
La quantité nécessaire en fers étirés pour l'établissement du chemin de fer en Belgique, est pour la première section de 8,500 tonnes ; et le total de cette fourniture peut être réparti annuellement comme suit :						
1 ^{re} année d'exécution,	2,500	tonneaux.				
2 ^e idem.	3,000	id.				
3 ^e idem.	3,000	id.				
Total,	8,500	tonneaux.				

« Pour les machines locomotives, wagons et diligences, elles trouveront dans le pays des constructeurs aussi habiles qu'en Angleterre, toutefois par prudence nous nous procurerons dans ce pays, les modèles les plus perfectionnés. »

On lit ce qui suit dans le *Journal du Commerce d'Anvers* :

Nous lisons avec étonnement dans le *Standard* la nouvelle suivante ; elle nous paraît avoir grandement besoin de confirmation, malgré l'autorité d'un journal véridique et défenseur constant de la dignité et des droits de la maison d'Orange :

Nous apprenons que le prince Frédéric de Prusse va se rendre auprès du prince de Nassau de la part du roi de Hollande, pour tâcher d'obtenir son assentiment à l'arrangement des affaires du Luxembourg, et l'on croit généralement qu'il réussira dans cette importante mission.

Projet des travaux d'amélioration à la montagne de la Grappe, embranchement de Battice à Theux, route de 2^e classe, n^o 15.

Avis. — Le public est informé qu'en conformité de l'arrêté royal du 18 juillet, les plans et autres pièces concernant les travaux d'amélioration à la montagne de la Grappe, embranchement de Battice à Theux, route de 2^e classe, n^o 15, seront déposés, depuis le 15 mars courant, jusqu'au 15 avril suivant, à l'hôtel du gouvernement provincial à Liège, et qu'un registre y sera ouvert pour recevoir les obligations auxquelles les travaux projetés pourraient donner lieu.

VARIÉTÉS. — PAGANINI.

Un journal français publia la lettre suivante del *Signor Paganini* lors de son séjour à Paris en 1831. L'intérêt de circonstance qu'elle nous a paru offrir, à cause des détails curieux qu'elle contient, nous a déterminé à la communiquer à nos lecteurs.

Monsieur le rédacteur, Tant de marques de bonté m'ont été prodiguées par le public français, il m'a décerné tant d'applaudissements qu'il faut bien que je croie à la célébrité qui, dit-on, m'avait précédé à Paris, et que je ne suis pas resté dans mes concerts tout-à-fait au-dessous de ma réputation. Mais si quelque doute pouvait me rester à cet égard, il serait dissipé par le soin que je vois prendre à vos artistes de reproduire ma figure, et par le grand nombre de portraits de Paganini, ressemblans ou non, dont je vois tapisser les murs de votre capitale.

Vous avez publié dans *l'Artiste*, Monsieur, une lithographie représentant Paganini en prison. Me promenant hier sur le boulevard des Italiens, j'examinais en riant cette mystification avec tous les détails que l'imagination de l'artiste lui a fournis, quand je m'aperçus qu'un cercle s'était formé autour de moi, et que chacun, confrontant ma figure avec celle du jeune homme représenté dans la lithographie, constatait combien j'étais changé depuis le temps de ma détention. Je compris alors que la chose était prise au sérieux parce que vous appelez, je crois, *les badauds*, et je vis que la spéculation n'était pas mauvaise. Il me vint dans la tête que je pourrais fournir moi-même quelques anecdotes aux dessinateurs qui veulent bien s'occuper de moi ; anecdotes dont ils pourraient faire le sujet de facéties semblables à celle dont il est question. C'est pour y donner de la publicité que je viens vous prier, Monsieur, de vouloir bien insérer ma lettre dans votre journal.

Ces messieurs m'ont représenté en prison ; mais ils ne savent pas ce qui m'y a conduit, et en cela ils sont à peu près aussi instruits que moi, et que ceux qui ont fait courir l'anecdote. Il y a là dessus plusieurs histoires qui pourraient fournir autant de sujets d'estampes. Par exemple, on a dit qu'ayant surpris mon rival chez ma maîtresse, je l'ai tué bravement par derrière dans le moment où il était hors de combat. D'autres ont prétendu que ma fureur jalouse s'est exercée sur ma maîtresse elle-même ; mais ils ne s'accordent pas sur la manière dont je mis fin à ses jours. Les uns veulent que je me sois servi d'un poignard ; les autres que j'aie voulu jouir de ses souffrances avec du poison. Enfin chacun a arrangé la chose suivant sa fantaisie : les lithographes pourraient user de la même liberté.

Voici ce qui m'arriva à ce sujet à Padoue il y a environ quinze ans. J'y avais donné un concert, et je m'y étais fait entendre avec quelque succès. Le lendemain j'étais assis à table d'hôte, moi soixantième, et je n'avais point été remar-

qué lorsque j'étais entré dans la salle. Un des convives s'exprima en termes flatteurs sur l'effet que j'avais produit la veille. Son voisin joignit ses éloges aux siens, et ajouta : « L'habileté de Paganini n'a rien qui doive surprendre : il la doit au séjour de huit années qu'il a fait dans un cachot n'ayant que son violon pour adoucir sa captivité. Il avait été condamné à cette longue détention pour avoir assassiné lâchement un de mes amis, qui était son rival. » Chacun, comme vous pouvez le penser, se récria sur l'énormité du crime. Moi je pris la parole, et m'adressant à la personne qui savait si bien mon histoire, je la priai de me dire en quel lieu et en quel temps cette aventure s'était passée. Tous les yeux se tournèrent vers moi : jugez de l'étonnement quand on reconnut l'auteur principal de cette tragique histoire ! Fort embarrassé fut le narrateur. Ce n'était plus son ami qui avait péri : il avait entendu dire... ou lui avait affirmé... il avait cru... mais il était impossible qu'on l'eût trompé... Voilà, messieurs, comme on se joue de la réputation d'un artiste, parce que les gens enclins à la paresse ne veulent pas comprendre qu'il a pu étudier en liberté dans sa chambre aussi bien que sous les verrous.

A Vienne, un bruit plus ridicule encore mit à l'épreuve la crédulité de quelques enthousiastes. J'y avais joué les variations qui ont pour titre *le Streghe* (les Sorcières), et elles avaient produit quelque effet. Un monsieur que l'on m'a dépeint au teint pâle, à l'air mélancolique, à l'œil inspiré, affirma qu'il ne trouvait rien qui l'étonnât dans mon jeu, car il avait vu distinctement, pendant que j'exécuteais mes variations, le diable près de moi, guidant mon bras et conduisant mon archet. Sa ressemblance frappante avec mes traits démontrait assez son origine, il était vêtu de rouge, avait des cornes à la tête et la queue entre les jambes. Vous concevez, monsieur, qu'après une description si minutieuse, il n'y avait pas moyen de douter de la vérité du fait, aussi beaucoup de gens furent-ils persuadés qu'ils avaient surpris le secret de ce qu'on appelle *mes tours de force*.

Long-temps ma tranquillité fut troublée par tous ces bruits qu'on répandait sur mon compte. Je m'attachai à en démontrer l'absurdité. Je faisais remarquer que depuis l'âge de 14 ans je n'avais cessé de donner des concerts et d'être sous les yeux du public; que j'avais été employé pendant seize années comme chef d'orchestre et comme directeur de musique à la cour; que s'il était vrai que j'eusse été retenu en prison pendant huit ans, pour avoir tué ma maîtresse ou mon rival, il fallait conséquemment que ce fût avant de me faire connaître du public, c'est-à-dire qu'il fallait que j'eusse eu une maîtresse et un rival à l'âge de sept ans. J'invoquais à Vienne le témoignage de l'ambassadeur de mon pays, qui déclarait m'avoir connu depuis près de vingt ans dans la position qui convient à un honnête homme, et je parvenais ainsi à faire taire la calomnie pour un instant; mais il en reste toujours quelque chose, et je n'ai pas été étonné de la retrouver ici. Que faire à cela, monsieur? Je ne vois autre chose que de me réigner et de laisser la malignité s'exercer à mes dépens. Je crois cependant devoir, avant de terminer, vous communiquer une anecdote qui a donné lieu aux bruits injurieux qu'on a répandus sur mon compte. La voici :

Un violoniste, nommé D...i, qui se trouvait à Milan en 1798, se lia avec deux hommes de mauvaise vie qui l'engagèrent à se transporter avec eux, la nuit, dans un village, pour y assassiner le curé qui passait pour avoir beaucoup d'argent. Heureusement le cœur faillit à l'un des coupables au moment de l'exécution, et il alla dénoncer ses complices. La gendarmerie se rendit sur les lieux et s'empara de D...i et de son ami, au moment où ils arrivaient chez le curé. Ils furent condamnés à vingt années de fer et jetés dans un cachot; mais le général Menou, étant devenu gouverneur de Milan, rendit, au bout de deux ans, la liberté à l'artiste.

Le croiriez-vous, monsieur? c'est sur ce fond qu'on a brodé toute mon histoire. Il s'agissait d'un violoniste dont le nom finissait en *i*, ce fut Paganini; l'assassinat devint celui de ma maîtresse ou de mon rival, et ce fut encore moi qu'on prétendit avoir été mis en prison. Seulement, comme on voulait m'y faire découvrir mon nouveau système du violon, on me fit grâce des fers qui auraient pu gêner mon bras. Encore une fois, puisqu'on s'obstine contre toute vraisemblance, il faut bien que je cède. Il me reste pourtant un espoir : c'est qu'après ma mort, la calomnie consentira à abandonner sa proie, et que ceux qui se sont vengés si cruellement de mes succès, laisseront en repos ma cendre.

Agréés, etc. PAGANINI.

ACADEMIE ROYALE DES BEAUX-ARTS A ANVERS.

Le conseil d'administration porte à la connaissance des intéressés :

1° Que le grand concours biennal auquel est attaché une pension de francs 2,400 pendant quatre ans pour soutenir les études du lauréat à l'étranger et notamment en Italie aura lieu cette année à cette académie et qu'il aura pour objet *l'architecture*.

2° Qu'il n'y sera admis que des artistes nés ou naturalisés en Belgique ou enfants de parents belges et que nul ne pourra concourir sans justifier d'avoir fréquenté une académie ou une école du royaume pendant le cours de la dernière année.

3° Que ceux qui se proposent de prendre part à ce concours auront à s'annoncer soit en personne soit par écrit au secrétariat de l'académie, munis de certificats de naissance et d'études, avant le 1^{er} de mai prochain.

Anvers, le 10 mars 1834.

Le secrétaire, (Signé) JEAN ADR. SNYERS.

UNIVERSITE DE LIEGE. — Faculté des Sciences.

M. Joseph Sandlus, de Hofheim (Nassau), subira le 24 mars, l'examen de candidat en sciences préparatoires à l'étude de la médecine.

REGENCE DE LIEGE.

Une société d'encouragement pour l'amélioration des races de chevaux et le développement des courses en Belgique vient de se former sous les auspices du roi.

Cette institution ne pouvant manquer d'avoir une heureuse influence sur le bien-être et la prospérité d'une industrie très importante, la régence s'empresse de porter à la connaissance du public le résumé ci-après des statuts de cette association.

La première réunion est fixée au 21 du courant, une liste de souscription est déposée au secrétariat à l'Hôtel-de-Ville ainsi que les dits statuts.

Les souscriptions seront reçues tous les jours dans la matinée.

Liège, le 19 mars 1834.

ETAT CIVIL DE LIEGE du 20 mars.

Naissances : 3 garçons, 1 fille.

Marriages 3, savoir : Entre Charles Jolet, peintre en bâtiments, en Potière, et Anne Catherine Philippine Colinet, faubourg St Gilles. — Pierre Joseph Magnée, armurier, faubourg Ste-Marguerite, et Marie Joseph Elisabeth Halbart, ménagère, rue Ste-Véronique. — Jean François Joseph Ghaye, chapelier, rue Entre-deux-Ponts, et Agnès Josephine Masson, faubourg d'Amorceur.

Décès : 1 garçon, 1 fille, 1 femme, savoir : Victorine Florence Léopoldine Menu, âgée de 34 ans, rue Célestines.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

SOCIÉTÉ D'HARMONIE (CASINO.)

Assemblée générale de Messieurs les associés, dimanche 23 mars 1834, à 10 heures du matin, au foyer de la salle de Spectacle.

MOTIFS :

1^o Apurement des comptes de 1833.

2^o Proposition du budget de 1834.

Par la commission : Le secrétaire LECOQ. 580

A SURENCHERIR D'UN 1^o DU PRIX.

En l'étude du notaire BERTRAND, jus qu'inclus le 24 mars, deux MAISONS avec jardins, situées à Liège, faubourg Ste. Marguerite n^o 7 et 8, adjugées moyennant le prix de 5400 francs et 69 francs 71 centimes de rentes.

Cabilleaux, Rivets et Sorets, chez PERET, rue Ste-Ursule.

A LOUER présentement en tout ou partie, un local de 80 pieds de long, 30 de large sur 40 de haut, propre à y établir une fabrique quelconque, et un quartier y attenant avec magasins et 4 grands greniers.

S'adresser à Ste-Claire, n^o 130, place Ste-Claire à Liège. 803

() AVENDRE une DEVANTURE de BOUTIQUE, composée de deux croisées de 5 pieds de large sur 10 de hauteur, et d'une porte à glaces à deux vantaux, avec attique de 4 pieds de large sur 13 de hauteur, le tout garni de volets en bois doublés en tôle. S'adresser rue du Pont-d'Isle, n^o 32

() VENTE D'IMMEUBLES SITUÉS A TILLEUR.

Le jeudi trois avril 1834, neuf heures du matin, les héritiers de Nicolas Joliet, vivant scieur de long, demeurant à Tilleur, feront VENDRE aux enchères, par le ministère de M^e KEPPELNE, notaire, à ce commis :

1^o Une MAISON avec cour et dépendances, située dans le village de Tilleur tenant vers Liège à M. Raick, du côté opposé à la veuve Lambert Ernest.

2^o Une PIÈCE de TERRE contenant environ trente cinq perches, située au pied de la montagne de St-Gilles dite Thier de Tilleur, y joignant et à Gerard Thomas.

Cette vente aura lieu devant M. le juge de paix des cantons Sud et Ouest de Liège, en son bureau, rue St-Jean en Isle, n^o 794, où le cahier des charges est déposé ainsi qu'en l'étude à Liège dudit notaire.

Un BURALISTE, ayant une bonne rédaction peut se présenter au n^o 87, rue des Tanneurs, à Liège. 600

() Mardi 8 avril 1834, deux heures de relevée, les enfants Winsel, pour sortir de l'indivision, font VENDRE aux enchères publiques, par devant M. DE COLLARD TROUILLET, juge de paix, au bureau de ses séances, à Seraing-sur-Meuse, et par le ministère du notaire PAQUE, une très-jolie MAISON de campagne avec four, étable et 130 perches carrées de jardin, verger et bois, située à Tiff, au-delà de l'eau.

A VENDRE A LIMBOURG

Une belle et grande MAISON avec écuries, remise, cour et ardin entourés de murs, elle peut convenir pour un pensionnat. On donnera toute facilité pour le paiement. S'adresser à M. THISQUEN, notaire à Limbourg, pour en connaître le prix et les conditions. 596

Un Fabricant d'Armes désire trouver un ASSOCIÉ, pour donner plus d'extension à son Commerce. S'adresser à M^e PARMENTIER, notaire, place de la Comédie, à Liège. 604

VENTE DE BELLE FUTAIE.

Le sept avril 1834, à onze heures avant midi, et le jour suivant, à la même heure, s'il y a lieu, M. le comte de MERCY-ARGENTBAU fera exposer en VENTE publique et à crédit quantité de MARCHES de beaux CHÊNES et HÊTRES, propres à tout usage, croissant dans les taillis en exploitation du grand bois de Barse, de Séchamps et Fagneval, près de Huy, rive droite de la Meuse. 599

CHAMBRES GARNIES ou non à LOUER, avec écurie si on le désire, place Ste-Barbe, n^o 32.

VILLE DE LIEGE. — Les bourgmestre et échevins, vu la demande du sieur Jean Henri Léonard, demeurant rue des Tournours, n^o 231, tendante à faire construire un four à pains dans la cave de la maison qu'il occupe; arrêtent : Ladite demande sera publiée par la voie des journaux, pour que les personnes qui auraient à s'y opposer, aient à faire remettre leurs motifs à la régence dans le terme de quinze jours.

A l'Hôtel-de-ville, le 19 mars 1834.

Le président du collège, Hy SCRONX.

Par le collège : le secrétaire, DEMANY.

VILLE DE LIEGE. — Les bourgmestre et échevins, vu la demande du sieur Elias, domicilié à Liège, place Saint-Lambert, n^o 40, tendante à faire construire un four à pains dans la cour située derrière sa maison; arrêtent : La demande ci-dessus énoncée sera publiée par la voie des journaux pour que les personnes qui auraient à s'y opposer, aient à faire remettre leurs motifs à la régence dans le terme de quinze jours.

A l'Hôtel-de-ville, le 17 mars 1834.

Le président du collège, Louis JANME.

Par le collège : le secrétaire, DEMANY.

COMMERCE.

Bourse de Vienne du 10 mars. — Métalliques, 97 2/3. — Actions de la banque 1249 1/3.

Fonds anglais du 18 mars. — Consol., 91 1/8 0/0. — Fonds belges, 99 1/2. — Fonds holland 50 0/0. Portugal, 61 0/0.

Bourse de Paris, du 18 mars. — Rentes, 5 p. 100, 104 80 fin cour., 104 95. — Rentes, 3 p. 100, 78 65, fin cour., 78 85. — Actions de la banque, 4800 00. — Emprunt de la ville de Paris 1192 50. — Rente de Naples, 94 75; fin cour., 95 00. — Empr. Guelbard, 80 0/0; fin cour., 80 0/0. — Rente perpétuelle, 5 p. 100, 64 1/4; fin cour., 64 3/8; 3 p. 100, 40 0/0; fin cour., 40 0/0; différée, 00 0/0. — Cortès, 27 0/0. — Portugais, 58 0/0. — d'Haïti, 000. — Grec, 000 00. — Empr. belge, 000 0/0 fin cour., 100 1/2. — Empr. romain, 95 1/8. fin cour., 90 0/0. — Empr. de la ville de Bruxelles, 000.

Bourse d'Amsterdam, du 19 mars. — Dette active, 49 13/16. — Ditto, 94 13/16 95. — Bill de change, 22 1/8 3/16. — Oblig. du Syndicat, 88 15/16 0. — Ditto, 77 7/16 0/0. — Rente des dom., 0/0 0. Act. de la Société de commerce, 100 3/4. Rente française, 00 0/0. — Ditto de 1833, 00 0/0. — Obl. russe Hop. et C., 102 1/2 0/0. Ditto de 1828, 102 7/8 000. — Inscript. russes, 68 1/16 0/0. — Empr. russe 1831, 95 0/0 0000. — Rente perp. d'Esp., 00 0/0 00 00. — Ditto 000. — Dette diff. d'Esp., 14 9/16. — Obl. mét. Autriche, 96 00 0/0. — Lots chez Gollals, 0/0. — Cert. Naples fall., 89 0/0. — Oblig. Danoises, 00 0/0. — Oblig. du Brésil, 72 5/8. — Cortès, 25 7/16 0/0. — Ditto Grec, 0. — Lots de Pologne, 100 0/0.

Bourse d'Anvers, du 20 mars

Changes.	a courts jours.	à deux mois.	à trois mois.
Amsterdam.	111 1/10 perte.	A	
Londres.	1202 1/2	P	11 96 1/4
Paris.	47 3/8		47 0/00 A 46 7/8 A
Francfort.	36	A	35 3/4
Hambourg.	35 1/2		35 5/16
			Escompte 4 0/0 1/10.

Effets publics Belgique. — Dette active, 102 P 0/0. Id. diff. 41 1/4 P. — Oblig. de l'entr., 0 00. — Empr. de 48 mill. 97 1/2 et 0 00. Id. de 12 mill., 0/0. Id. de 24 mill., 0 0/0. — Hollande. Dette active, 2 1/2, 00 0/0 0/0. Id. différée, 0000. Oblig. synd., 0 0/0. — Rente remb., 2 1/2, 88 0/0 A et 95 0 P. Espagne. Guebb., 81 3/4 A. — Id. perp. Paris, 5 p. c., 00 0/00. Id. perp. Amst., 62 7/8 63 3/4 et P 0/0 0. Idem dette différée, 15 1/4 7/8.

Arrivages au port d'Anvers, du 20 mars.

Le koff hanovrien Vr. Anna, cap. Offer, ven. de Rotterdam, chargé de coton et étain.

Le koff hanovrien Margareth Suzanna, cap. Warkena, ven. d'Emden, chargé de Bois.

Bourse de Bruxelles, du 20 mars. — Belgique. Dette active, 51 1/2 0. Emp. 24 mill., 97 3/8 0. — Hollande. Dette active, 49 3/4 P. — Espagne Gueb., 81 3/4 A 0. Perpétuelle Anvers, 4 p. 100, 00 00 00. Id. Amst. 5 p. 100, 63 5/8 0. Id. Paris, 3 p. 100, 41 1/4 A. Cortès à Lond. 26 3/4 0. Dette diff., 14 3/4.

Prix des grains au marché de Liège du 20 mars.

Froment vieux Phectolitre,	42 francs 36 cent.
Seigle, id.	8 64

H. Lignac, impr. du Journal, rue du Pot-d'Or, n^o 622, à Liège